

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°04_BR_2022_CCDS

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11_BR_2021_CCDS RELATIVE A L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE SIMPLIFIÉE A SINNAMARY – LOT 1

Séance du 27 janvier 2022

Date de convocation : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à huit heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre-Richard AUGUSTIN à Céline REGIS,

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°11_BR_2021_CCDS du 22 octobre 2021, le bureau communautaire de la CCDS a approuvé la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1 avec le groupement d'entreprises STRG/GETELEC pour un montant de 810 858,52 €.

La présente délibération a pour objet d'approuver le montant de l'avenant n°2 de 24 708,40 € TTC pour un nouveau montant total d'opération de 810 858,52 € TTC.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER la modification de la délibération n°11_BR_2021_CCDS relative à l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1 pour un avenant d'un montant de 24 708,40 € et un montant total d'opération de 810 858,52 € TTC (Huit cent dix mille huit cent cinquante-huit euros et 52 centimes)

INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.

AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°03_BR_2020_CCDS du 10 Décembre 2020 relatif à l'attribution du marché de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1.

Vu la délibération n°10_BR_2021_CCDS du 22 octobre 2021 portant sur l'avenant n°1 relatif marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1 ;

Vu la délibération n°11_BR_2021_CCDS du 22 octobre 2021 portant sur l'avenant n°2 relatif marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1 ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVER la modification de la délibération n°11_BR_2021_CCDS du 22 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary – lot 1 pour un montant de 24 708,40 € soit un montant total d'opération de 810 858,52 € TTC (Huit cent dix mille huit cent cinquante-huit euros et 52 centimes).

ARTICLE 2 : INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 04
- Nombre de conseillers présents : 06
- Nombre de procurations : 02
- Nombre de votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 27 janvier 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	04_BR_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-01-27 00:00:00+01
Objet:	Portant modification de la délibération n°11_BR_2021_CCDS relative à l'venant n°2 au marché de travaux de construction d'une déchèterie simplifiée à Sinnamary
Classification matières/sous-matières:	1.1.5
Identifiant unique:	973-200027548-20220127-04_BR_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 973-200027548-20220127-04_BR_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	1036
<i>nom original:</i> DELIBERATION N°04_BR_2022_CCDS MODIF DELIB AVENANT 2 MARCHE TRAVAUX CONSTRUCTION DECHETERIE SIMPLIFIEE SRY.pdf	application/pdf	1457917
<i>nom de métier:</i> 99_DE-973-200027548-20220127-04_BR_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1457917

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2022 à 17h16min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2022 à 17h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2022 à 17h20min03s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 février 2022 à 17h25min12s	Recu par le MIAT le 2022-02-09